

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 08 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 01 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHADUC Odile, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie et VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Madame BERNARDO Danielle a donné procuration à Madame NICHON Jacqueline
Madame DEGEZ Gaëlle a donné procuration CHADUC Odile
Monsieur GOURDIN Daniel a donné procuration à Monsieur BERNARD Maurice
Monsieur MAREUGE Baptiste a donné procuration à Monsieur RAVEL Pierre
Madame GRASSET Lydia et Messieurs CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, EROUART Loïc et MARTY Thibaud

Madame Odile CHADUC a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 11 février 2022, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR :

- 1. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 2. PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES**
- 3. SUBVENTION CLUB DE GYM**
- 4. SUBVENTION LA-HAUT SI J'Y SUIS**
- 5. VOTE DU BUDGET 2022**
- 6. TRAVAUX EGLISE D'ORSONNETTE**
- 7. TRAVAUX MUR PARC DES HORTS**
- 8. DELIBERATION SICTOM**
- 9. ADHESION FORTS VILLAGEOIS**
- 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1 - Taux des taxes directes locales :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que le conseil se prononce sur les taux des taxes directes locales à appliquer pour l'année 2022, soit : les taux des taxes foncières sur le bâti (TFB) et sur le non bâti (TFNB).

Pour rappel depuis 2021, les communes se basent sur un nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur le bâti : ajouter les taux de l'année 2020 de la TFB appliqués sur la Commune plus celui du Département. Pour l'année 2021 le taux de la TFB était de 31,24 %.

Monsieur le Maire indique les taux moyens communaux appliqués au niveau départemental en se basant sur 2021 : pour le foncier bâti un taux de 43,19 % et pour le foncier non bâti 82,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 85,58 %
- d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 31,24 % à 31,86 %

Suivant les données de la Direction Départementale des Finances Publiques, le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale sera de 188.988 €

2 - Participation transports scolaires année 2021/2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur la participation communale pour le transport scolaire à destination de l'école du Breuil-sur-Couze et du collège de St Germain Lembron au titre de l'année scolaire 2021 / 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants souhaite reconduire la participation communale des années antérieures, à savoir :

- 50,00 € par an et par enfant, si le versement de la famille est au moins égal à cette somme
- Au montant versé par la famille si celle-ci a réglé moins de 50,00 € pour l'année.

Cette délibération sera renouvelée par tacite reconduction sauf décision contraire de l'assemblée délibérante

3 - Demande de subvention du Club de Gym :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gymnastique Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym Orsonnette Nonette.

4 - Demande de subvention de l'association « Là-Haut Si J'y Suis » :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Là-haut Si J'y Suis » pour la programmation du festival été des 26 et 27 août 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votants :

- d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association « Là-haut Si J'y Suis »

5 - Vote du budget primitif pour l'année 2022 :

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de la commune de l'année 2022, qui s'équilibre comme suit :

- En recettes et dépenses de **fonctionnement** à : 535.500,00 €
- En recettes et dépenses d'**investissement** à : 1.020.800,00 €

6 - Travaux église Ste Madeleine d'Orsonnette :

Monsieur le Maire indique que les offres dans le cadre de la procédure de marché adapté pour les travaux extérieurs de l'église Ste Madeleine d'Orsonnette ont été étudiées par le cabinet ACA et architectes de Clermont-Fd.

Mme AGENIS du cabinet d'architecture est venue présenter son rapport d'analyse à la commission d'appel d'offre de la commune le lundi 28 mars 2022 (cf la synthèse de l'analyse des offres jointes)

Pour le lot n°1 - maçonnerie - l'offre de la SAS LOUIS GENESTE a été retenue. Arrêtée à la somme de 175.902,71 € HT soit 211.083,25 € TTC

Pour le lot n°2 - charpente couverture zinguerie - l'offre de la SAS MAURICE NAILLER a été retenue. Arrêté à la somme de 23.124,30 € HT soit 27.749,16 € TTC

Pour le lot n°4 - décors peints - l'offre de l'entreprise ARTS & BATIMENTS a été retenue. Arrêté à la somme de 6.590,45 € HT soit 7.908,54 € TTC

Pour le lot n°5 - vitraux - l'offre de la SNC ATELIER THOMAS VITRAUX a été retenue. Arrêté à la somme de 9.804,00 € HT soit 11.764,80 € TTC

Pour le lot n°3 - restauration de pierres sculptées - une seule offre est parvenue, avec une proposition de prix bien plus élevée que l'estimation faite par l'architecte. Après avis de Mme Amélie PORTALIER de la DRAC il a été convenu de rendre le lot 3 infructueux et relancer une procédure pour cet unique lot.

Madame PORTALIER a précisé à Madame AGENIS que l'ensemble de l'opération, exceptés les travaux liés à la restauration de la sacristie (soit 7.273,63 € HT), pourra être subventionné par les services de la DRAC. Toutefois elle a indiqué ne pouvoir passer l'opération en totalité pour cette année. Elle suggère de demander des subventions pour l'année 2022 à hauteur de 80.000 € HT de travaux et de faire la demande pour le solde l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de :

- rendre infructueux le lot n°3 - restauration de pierres sculptées - et de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre pour ce lot.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ce nouvel appel d'offres
- retenir les offres suivantes :
 - SAS LOUIS GENESTE pour le lot n°1 - maçonnerie
 - SAS MAURICE NAILLER pour le lot n°2 - charpente couverture zinguerie
 - L'entreprise ARTS & BATIMENTS pour le lot n°4 - décors peints
 - La SNC ATELIER THOMAS VITRAUX pour le lot n°5 - vitraux
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la contractualisation de ces offres.

7 - Travaux mur Parc des Horts à Nonette :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le mur de soutènement du Parc des Horts présente de graves problèmes de structures. Ces problèmes sont liés aux mouvements de terrain suite aux différents épisodes de sécheresse subis par les sols.

Il a alors contacté plusieurs entreprises afin d'obtenir des analyses de professionnels et la rédaction de devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de faire procéder aux réparations du mur du Parc des Horts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ces travaux

- de solliciter les services de l'Agglo Pays d'Issoire afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des fonds de concours proposés aux collectivités.

8 - Délibération SICTOM :

Monsieur le Maire indique que le SICTOM Issoire/Brioude demande aux collectivités adhérentes de prendre une motion destinée à soutenir leurs demandes auprès des services de l'Etat.

La déchetterie de Brassac-les-Mines subit une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de vols. Malgré la mise en place des matériels et procédures demandés par l'Etat (caméras, barrières d'accès), la situation ne s'est pas améliorée. Les dépôts de plaintes sont classés sans suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'apporter leur soutien au SICTOM Issoire/Brioude dans leurs demandes faites auprès des services de l'Etat.

9 - Adhésion Forts Villageois :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est positionnée favorablement pour adhérer à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne. Cette association va intégrer le Conservatoire des Forts Villageois au cours de cette année.

Les objectifs sont inchangés : connaissance, sauvegarde et mise en valeur des Forts Villageois. Le Conservatoire permettra de renforcer la dimension scientifique et d'élargir les activités à d'autres régions que l'Auvergne.

Pour faciliter les échanges il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de renouveler son adhésion à l'association des Forts Villageois d'Auvergne et d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater le montant de la cotisation d'élevant à 61,00 €
- de désigner deux nouveaux délégués :
 - Ont été élus, à l'unanimité, au 1er tour de scrutin, délégué de la commune pour la représenter au sein de l'Association des Forts Villageois d'Auvergne :
 - Titulaire : Monsieur Michaël CHAUMET
 - Suppléante : Madame Jacqueline NICHON

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022 :

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les services des Finances Publiques d'Issoire pour anticiper le passage de notre comptabilité de la nomenclature M14 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. L'obligation légale étant pour le 1^{er} janvier 2024.

Pour ce passage anticipé il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, autorise :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 au lieu et place de la nomenclature budgétaire M14 de la commune de Nonette-Orsonnette
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Choix entreprise pour changement poteaux incendie :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'obtention de la subvention appelée Fonds d'Intervention Communal 2021, il avait été demandé une aide financière au Département pour le remplacement de quatre poteaux incendie.

Avant la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de demander des devis que Monsieur le Maire présente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- valide le devis de l'entreprise CHEVALIER de BRIOUDE - 43100 - pour un montant de 10.630,00 € HT soit 12.756,00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

➤ **Aménagement appartement au-dessus Mairie Nonette :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la guerre en Ukraine, la Mairie possède un appartement non totalement terminé, susceptible de pouvoir accueillir une famille.

Il a demandé aux employés communaux ainsi qu'à un plombier de terminer les travaux d'aménagement du second appartenant situé au-dessus de la Mairie à Nonette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, valide la démarche de Monsieur le Maire, et l'autorise à signer tous documents et à effectuer toutes démarches utiles pour accueillir une famille ukrainienne fuyant la guerre de leur pays.

➤ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire fait lecture de divers courriers ou mails reçus à la Mairie
- Monsieur le Maire fait un point sur le projet de tracé de la Voie Verte

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

